



LES  
**Margaret**

## APPEL À CANDIDATURES

#lesMargaret

### • Article 0. GENÈSE

Le prix [les Margaret](#) récompense chaque année, à l'occasion de la Journée de la Femme Digitale, une femme digitale engagée pour un monde meilleur. Pour sa 7ème édition sous le thème "Elles Changent le Monde" la Journée de la Femme Digitale récompensera deux nouvelles lauréates, sélectionnées par un jury composé d'une dizaine de personnalités du numérique en Europe et en Afrique.

Les Femmes digitales de l'année (les Margaret) Européenne et Africaine 2019 poursuivrons le travail des pionnières comme la célèbre informaticienne de la NASA qui a contribué au premier pas de l'homme sur la Lune : Margaret Hamilton.

### • Article 1. PRÉSENTATION

L'appel à candidature les Margaret « Elles Changent le Monde » qui nommera les femmes digitales de l'année, à destination d'entreprises et startups innovantes, est organisé par The Bureau, la société pilotant l'événement annuel La Journée de la Femme Digitale et le JFD Club ainsi que la Fondation Margaret

L'ADN de cet appel à candidature consiste à soutenir la croissance ainsi que le rayonnement international des entreprises et startups françaises innovantes, fondées ou co-fondées par des femmes en leur fournissant un maximum de visibilité pour maintenir leur compétitivité.

### • Article 2. NOS VALEURS

Trois valeurs fondatrices viennent sceller le socle du Prix les Margaret ainsi que la Journée de la Femme Digitale :

- BIENVEILLANCE
- INNOVATION
- PARTAGE

Ces valeurs sont également partagées par nos partenaires qui apporteront au sein de ce concours leur expertise dont ils pourront faire profiter les porteurs de projets finalistes, sans intérêt personnel.

À ces trois valeurs fondatrices vient s'ajouter un facteur qui vient englober l'ensemble du processus : [la transparence](#). En effet la sélection est accessible à toutes

### • Article 3. LES PARTICIPANTES

La participation au Prix les Margaret est **gratuite** et ouverte à toute structure innovante (entreprise et startup) ayant un impact social, dans la mesure des conditions suivantes :

- L'une des dirigeantes de la structure participant au concours devra **assurer une présence** lors de la présentation le 17 avril 2019 à Paris et/ ou le 13 juin 2019 à Dakar.
- Fondatrices ou co-fondatrices basées en Europe et en Afrique ayant développé une startup innovante qui à moins de 5 ans.
- L'actionnariat direct doit être détenu par une/des **personne(s) physique(s)** en totalité et/ou en partie.
- À ce titre la participante garantit détenir directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaire à la présentation au développement et la commercialisation du produit ou de la solution défendue devant le jury officiel du Prix les Margaret.
- Le participant certifie que le contenu de son produit et/ou de sa solution relève d'un **caractère original, innovant, au service d'un monde meilleur.**

La participation au concours est unique. En cas de plusieurs réponses de la part du même participant, ce dernier ne sera pas retenu.

#### • **Article 4. DESCRIPTION DES PRIX**

Deux prix les Margaret seront attribués lors de l'édition 2019.

Le premier viendra récompenser la **Femme Digitale Européenne 2019** et le second la **Femme Digitale Africaine 2019**.

Pour ce faire, **cinq finalistes européennes** ainsi que **cinq finalistes africaines** seront désignées avant l'attribution des prix.

#### • **Article 5. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS**

- **La pertinence de votre équipe** : vous devez justifier votre souhait d'occuper une position dominante sur votre marché en motivant l'expérience et les compétences de votre équipe. Mettez en avant les savoirs-faire complémentaires de votre effectif et votre capacité d'exécution.
- **La faisabilité économique** : informez sur la cohérence des modes de financement et de viabilité économique de votre projet au regard des besoins.
- **L'opportunité de marché** : informez sur la taille de votre marché. Si vous misez sur un nouveau marché, expliquez l'importance de ce dernier et son évolution dans les années à venir. Il s'agit de convaincre le jury de la pertinence de votre choix stratégique concernant la cohérence du marché et du produit.
- **La traction commerciale** : dans le cas où votre structure génère des retours positifs, des ventes réalisées, des contrats et partenariats signés n'hésitez pas à justifier ces retombées par un historique chiffré ainsi qu'une présentation de vos partenaires à date par exemple.

- **Le « fit »** : Le Prix les Margaret et la Journée de la Femme Digitale oeuvrent pour un numérique au service d'un monde meilleur #ForABetterWorld. Incarnez-vous la capacité à changer les règles de fonctionnement d'un marché au profit d'une solution à un problème de société local, global et international ? Tech for Good approche ? Le numérique au service d'un monde meilleur !
- **Votre ingrédient miracle** : nous recherchons les talents bruts à travers la sincérité et l'authenticité des projets, soyez-vous même ! C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous accordons une importance particulière à la courte vidéo de présentation de votre structure.

## • **Article 6. ÉTAPES**

La sélection des lauréates s'effectue en 3 étapes.

- **Première étape** : les candidates sont invitées à faire parvenir leur dossier de candidature via le formulaire en ligne accessible sur le site officiel de la Journée de la Femme Digitale à l'onglet les Margaret <https://lajourneedelafemmedigitale.fr/les-margaret/> à partir du **7 février 2019 minuit** jusqu'au **7 mars 2019 minuit**.
- **Deuxième étape** : Le **12 mars 2019**, les dossiers retenus seront présentés devant le jury officiel du Prix les Margaret. Les vidéos réceptionnées seront également présentées. La délibération se fera à la suite de ces présentations, à huit-clos afin de déterminer les lauréates 2019.
- **Troisième étape** : La remise de prix se fera lors de l'édition parisienne de la Journée de la Femme Digitale, le **17 avril 2019** à Paris pour la Femme Digitale Européenne ainsi qu'à Dakar le **13 juin 2019** pour la Femme Digitale Africaine. Des soirées exclusives seront organisées autour de l'événement et les lauréates devront se rendre disponibles.

Les décisions de la commission interne de la Journée de la Femme Digitale ainsi que du jury officiel du Prix Les Margaret n'auront pas à être motivées et ne pourront pas faire l'objet d'une réclamation.

## • **Article 9. DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant autorise, à titre gratuit, les organisateurs, directement ou indirectement à enregistrer et à exploiter son image sur l'ensemble des supports de communication (photo, vidéo, audio) ainsi que des éléments de présentation du dossier.

*À cet effet les participants s'engage à autoriser les organisateurs du Prix les Margaret ou tout tiers autorisé par ces derniers, pendant 1 an à compter du dépôt des candidatures, à représenter / reproduire / diffuser et exploiter l'image du participant en question en tout ou partie, directement ou indirectement dans le monde entier par voie de presse écrite / radio / télévisuelle/ informatique, sur tous supports et tous formats et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans les supports de communication associés à l'organisation, l'information ou à la promotion du prix.*

*Les lauréates s'engagent à participer à la remise du prix et concèdent les droits à l'image dans les conditions du présent article, et à faire la mention « #JFD19 » dans les supports utilisés pour les commercialisations des produits ou solutions qui se sont vus attribués un prix.*

*Sont expressément exclues de la présente autorisation les informations personnelles et strictement confidentielles.*

#### • **Article 10. CONSULTATION ET ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement est disponible et téléchargeable sur le site officiel de la Journée de la Femme Digitale à l'onglet Les Margaret : <https://lajourneedelafemmedigitale.fr/les-margaret/>

La participation au Prix les Margaret implique l'acceptation pleine et entière, sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

#### • **Article 11. CONFIDENTIALITÉ**

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers de candidatures, les participants peuvent être amenés à divulguer des informations personnelles et confidentielles.

Les organisateurs ainsi que les membres du Jury officiel s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution et discrétion, de ne pas les divulguer sans autorisation au préalable du participant en question à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par ce dernier.

Néanmoins dans le cadre de la communication associée au Prix **les Margaret**, les organisateurs sont autorisés :

- À communiquer à la presse et à publier sur le site, la dénomination sociale, le nom du dossier ainsi que le nom des porteurs du dossier.
- À rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### • **Article 12. CONDITIONS RÉDHIBITOIRES**

Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation du fait de :

Tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne prévu à cet effet.

Tout envoi adressé après la date limite imposée à savoir le 7 mars 2019 minuit.

Tout envoi émanant d'une entité n'ayant pas qualité à participer selon les conditions des articles précédents.

Tout envoi incomplet.

Toute attitude contraire aux lois, valeurs, règlement et règles déontologiques applicables.

Tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

La commission interne de la Journée de la Femme Digitale se réserve, en cas de force majeure, le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération.

- **Article 13. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

Le présent règlement est soumis à la Loi Française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article précédent.

Tout litige né à l'occasion du présent Prix les Margaret et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal de Paris.